



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6542

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les prefectures instruisent les habilitations d'utilité publique pour les associations en Alsace-Lorraine, conformément à un décret du 9 décembre 1985. Le délai d'instruction semblant particulièrement long, il souhaiterait qu'il lui en indique les raisons. Enfin, il souhaiterait connaître la liste des associations qui ont utilisé la faculté de dégrevement prévue par l'article 10 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous regroupe les éléments statistiques demandés pour la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1992 : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6542

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3409

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 512